

ARRETE DAJI/2022/DS/082
portant délégation de signature

à

Madame Florence BANCAUD
Directrice
UR Equipe sur les Cultures et Humanités
Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves
(ECHANGES)

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
Vu le Code de la Recherche et notamment son article L313-1,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2017/11/24-6 de la Commission de la Recherche en date du 24 novembre 2017, portant nomination de **Madame Florence BANCAUD** à la Direction de l'UR Equipe sur les Cultures et Humanités Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves (ECHANGES) ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Florence BANCAUD, directrice de l'UR Equipe sur les Cultures et Humanités Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves (ECHANGES)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant de l'UR Equipe sur les Cultures et Humanités Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves (ECHANGES), les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Article 2-1

Madame Florence BANCAUD, directrice de l'UR Equipe sur les Cultures et Humanités Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves (ECHANGES), reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses réalisées sur le budget de l'UR Equipe sur les Cultures et Humanités Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves (ECHANGES), incluant les ordres de mission des personnels rattachés à l'unité de recherche et lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de l'unité de recherche.

Elle atteste du service fait.

Article 2-2

Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A*MIDEX et les projets issus des instituts d'établissement dans lesquels l'unité de recherche est impliquée :

Madame Florence BANCAUD, directrice de l'UR Equipe sur les Cultures et Humanités Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves (ECHANGES), reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'UR Equipe sur les Cultures et Humanités Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves (ECHANGES), lorsque l'unité de recherche est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

Chapitre II Marchés Publics

Article 3

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique, **Madame Florence BANCAUD, directrice de l'UR Equipe sur les Cultures et Humanités Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves (ECHANGES)**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 4

Pour la mise en œuvre de l'article 4 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels du laboratoire et relevant des codes familles de la nomenclature NACRES suivants : G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V, W.

Article 5

Dans le cadre de la procédure n° PR-DCP-01 relative à la **réalisation de travaux d'entretien courant** dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés (Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtreries, isolation acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie, cloisons, carrelage sans dépose du sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultant, menuiseries intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes), **Madame Florence BANCAUD, directrice de l'UR Equipe sur les Cultures et Humanités Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves (ECHANGES)**, reçoit délégation à effet de signer les bons de commande exclusivement auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT et après avis de la DEPIL.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 6

Madame Florence BANCAUD, directrice de l'UR Equipe sur les Cultures et Humanités Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves (ECHANGES), reçoit délégation en matière de gestion des personnels rattachés à l'unité de recherche pour signer les actes qui suivent :

- Les demandes de congés des personnels,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein du laboratoire, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement,
- Les conventions d'accueil au sein de l'unité de recherche de personnes extérieures, établies conformément aux modèles types proposés par la DRV.

Chapitre IV Etudes et Vie Universitaire

Article 7

Madame Florence BANCAUD, directrice de l'UR Equipe sur les Cultures et Humanités Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves (ECHANGES), reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- Conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein du laboratoire,
- Conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein du laboratoire, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

Chapitre V Dispositions générales

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 9

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2019/Signature_AD/N°056 en date du 2 septembre 2019.

Article 10

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à l'UR Equipe sur les Cultures et Humanités Anciennes et Nouvelles Germaniques et Slaves (ECHANGES) en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 11

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

La délégataire


Florence BANCAUD
Directrice d'ECHANGES
Directrice de l'UR Equipe sur les
Cultures et Humanités Anciennes et
Nouvelles Germaniques et Slaves
(ECHANGES)

Fait à Marseille, le vendredi 9 septembre 2022

Le délégant


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

